FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement CE Nº 1907/2006 - REACH et Règlement CE 1272/2008 - CLP et ses amendements suivants

REPSOL PREMIUM GTI/TDI 10W40

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	REPSOL PREMIUM GTI/TDI 10W40
Nom chimique	Lubrifiant.
Synonymes	S.O
Nº CAS	S.O
Nº CE (EINECS)	S.O
Numéro index (Annexe VI Règlement CE 1272/2008)	S.O
Numéro de registre	S.O
Numéro de l'autorisation	S.O
Code produit/matériau	RP080X

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Les applications automobiles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	REPSOL LUBRICANTES Y ESPECIALIDADES, S.A.
Adresse	Méndez Álvaro, 44 28045 - MADRID, Espagne
Tél	+34 917538000 /+34 917538100
Fax	+34 902303145
Adresse électronique	FDSRLESA@repsol.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Carechem 24: +33 1 7211 0003
Carechem 24: +44 (0) 1235 239 670

SECTION 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange	2.2 Éléments d'étiquetage
CLASSIFICATION Reg.(CE)1272/2008(CLP)	**ETIQUETAGE**

Eye Irrit. 2; Irritation occulaire Catégorie 2 Aquatic Chronic 3; Dangereux pour le milieu aquatique - chronique Catégorie 3	**Pictogrammes** GHS07	
	Mention d´avertissement	Attention
	Mentions de danger	H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	Informations supplémentaires	EUH 208: Contient Complexe de dithiocarbamate d'alkyle à longue chaîne de polysulfure de molybdène. Peut produire une réaction allergique.
	Conseils de Prudence	P264: Se laver soigneusement après manipulation. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501: Éliminer le contenu/récipient dans le conteneur prévu à cet effet conformément à la réglementation en vigueur.

- Éléments supplémentaires qui doivent figurer parmi les étiquettes

S.O

- Conditions d'emballage spéciales requises

Récipients qui doivent être pourvus d'une fermeture de sécurité pour enfants:
Ne pas apliquer
Avis de danger tactile:
Ne pas apliquer

2.3 Autres dangers

Les résultats de l'évaluation de PBT et de vPvB dans le produit, conformément aux critères énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH, peuvent être trouvés dans la section 12.5 de la présente fiche signalétique.
Veuillez vous référer aux articles 5, 6 et 7 de cette fiche signalétique pour obtenir des informations sur d'autres dangers, différents des dangers des classifications mais qui peuvent contribuer à la dangerosité générale du produit.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne pas apliquer

3.2. Mélanges

L'huile de moteur.

Composants dangereux Reg. (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (%)	Mentions de danger
Bis(dithiophosphate) de zinc de bis[O-(6-méthylheptyle)] et de bis[O-(sec-butyle)] **Nº CAS**: 93819-94-4 **Nº CE (EINECS)**: 298-577-9 **Numéro de registre**: 01-2119543726-33-XXXX	>=1,53 <=2,46	H315, H318, H411
Phénol, dodécyl-, sulfurisé, carbonates, sels de calcium, superbasiques **Nº CAS**: 68784-26-9 **Nº CE (EINECS)**: 272-234-3 **Numéro de registre**: 01-2119524004-56-XXXX	>=0,30 <=1,23	H413
Dodécylphénol ramifié **Nº CAS**: 121158-58-5 **Nº CE (EINECS)**: 310-154-3 **Numéro de registre**: 01-2119513207-49-XXXX	>=0,03 <=0,12	H314, H318, H360F, H400, H410, (M Factor aiguë et chronique = 10)
Complexe de dithiocarbamate d'alkyle à longue chaîne de polysulfure de molybdène **Nº CE (EINECS)**: 457-320-2 **Numéro de registre**: 01-0000019337-66-XXXX	>=0,03 <=0,12	H315, H317, H412

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation: En cas d'inhalation, transporter la victime à l'air frais.
Administrer de l'oxygène si nécessaire.
Consulter un médecin.

Ingestion/Aspiration: Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin.

Contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau et au savon.
Consulter un médecin.

Contact avec les yeux: En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau durant au moins 15 minutes.
Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: Les expositions répétées et prolongées à de fortes concentrations de vapeurs peuvent provoquer une altération du système nerveux central et une arythmie cardiaque.
Dans les espaces bas ou confinés, les vapeurs peuvent provoquer une asphyxie.

Ingestion/Aspiration: L'absorption intestinale est très limitée.
L'ingestion accidentelle de grandes quantités provoque l'irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et une diarrhée.

Contact avec la peau: Si le contact est bref, la toxicité percutanée est très faible.
Le contact prolongé avec les yeux peut provoquer des douleurs cuisantes, une irritation et même une dermatite par délipidation de la peau.

Contact avec les yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.
Si le contact est bref, la toxicité percutanée est très faible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée, CO2, mousse et poudre chimique sèche.

Moyens d'extinction inappropriés: NE JAMAIS UTILISER DE JET D'EAU DIRECT.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de la combustion: CO2, H2O, CO (en l'absence d'air), SO2 et oxydes de zinc.

Mesures spéciales: Non obligatoire.

Dangers spéciaux: S.O

5.3. Conseils aux pompiers:
Vêtements et chaussures résistant au feu et ARA.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions personnelles: Éviter le contact prolongé avec le produit ou les vêtements contaminés ainsi que l'inhalation des vapeurs.
Jeter les vêtements contaminés.

Protection personnelle: L'utilisation de vêtements, de gants, de lunettes de protection et d'un masque respiratoire est obligatoire pendant les opérations de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Risque sérieux de pollution physique en cas de rejet (zones littorales, sols, etc.) en raison de sa flottabilité et de sa consistance huileuse qui peut être nocive pour la faune et la flore par contact.
Empêcher la pénétration dans les canalisations, les cours d'eau ou les arrivées d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter comme un déversement accidentel d'huile.
Éviter la dispersion à l'aide de barrières mécaniques et éliminer le produit par des moyens physiques ou chimiques.

6.4. Référence à d'autres sections

Le chapitre 8 donne des recommandations détaillées sur l'équipement de protection individuelle et le chapitre 13 sur la mise au rebut des déchets.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions générales: Éviter le contact prolongé avec le produit et l'inhalation prolongée des vapeurs et brouillards du produit.
Pendant le transfert, éviter le contact avec l'air, utiliser des pompes et des branchements mis à la terre pour éviter le risque dedécharges électrostatiques.

En cas de pollution de l'air sur les lieux de production ou de travail, filtrer l'air avant de rejeter l'air.
Veiller à ce que des méthodes de travail sécurisées.

Conditions spécifiques: Port recommandé de lunettes de sécurité ou visière et de gants pour éviter les éclaboussures.
Ne pas souder ni découper à proximité des cuves pleines.
Respecter les mêmes précautions avec les conteneurs vides.
Avant d'effectuer des réparations sur une cuve, s'assurer qu'elle a été correctement vidée et lavée et vérifier la présence éventuelle d'atmosphère explosive à l'intérieur.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température et produits de décomposition: La combustion incomplète du produit peut libérer du CO et autres substances asphyxiantes.

Réactions dangereuses: S.O

Conditions de stockage: Fûts correctement fermés et entreposés dans un endroit frais et aéré.
Ne pas fumer, souder ni réaliser d'activités susceptibles de produire des flammes ou des étincelles dans la zone de stockage.
Ce produit doit être stocké en dessous de 45 °C.

Matières incompatibles: Substances oxydantes fortes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le chapitre 1 ou le scénario d'exposition

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Brouillards d'huile minérale INSHT (Espagne):VLA-ED: 5 mg/m³ / VLA-EC: 10 mg/m³ ACGIH(USA): TLV-TWA:5 mg/m³. Työterveyslaitos, Sosiaali-ja terveysministeriö (Finlande): TWA:5 mg/m³. Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique):TWA: 5 mg/m³/ STEL: 10 mg/m³. РБ МТСП и МЗ Наредба №13/2003 (Bulgarie): Valeurs limites 5 mg/m3. 178/2001 (République tchèque):TWA: 5 mg/m³ / CEIL: 10 mg/m³. Arbejdstilsynet (Danemark): GV: 1 mg/m³. PD 90/1999 (Grèce): TWA: 5 mg/m³. EüM-SzCsM (Hongrie): CEIL: 5 mg/m³. NAOSH (Irlande): OELV: 5 mg/m³. Ministero della Salute (Italie): TWA: 5 mg/m³. LV Nat. Standardisation and Meterological Centre (Lettonie):TWA:5 mg/m³.

Del Lietuvos Higienos Normos (Lituanie): TWA: 1 mg/m³/ STEL: 3 mg/m³.
Nationale MAC-lijst (Hollande): TGG: 5 mg/m³.
Arbeidstilsynet (Norvège): AN: 1 mg/m³.
Rozporządzenie Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Pologne): TWA: 5 mg/m³ / STEL: 10 mg/m³.
Instituto Português da Qualidade (Portugal): TLV-TWA: 5 mg/m³/ STEL: 10 mg/m³.
Ministerul Muncii, Solidarităţii Sociale şi Familiei, şi Ministerul Sănătăţii Publice (Roumanie): VLA: 5 mg/m³ / Termen scurt: 10 mg/m³.
Nariadenie Vlády Slovenskej republiky (Slovaquie): TWA: 5 mg/m³.
AFS 2005:17 (Suède): NGV: 1 mg/m³ / KTV: 3 mg/m³.
EH40-MEL (Royaume-Uni, 2002): TWA: 5 mg/m³.

DNEL

CAS: 93819-94-4
DNELs pour les travailleursExposition à long terme, des effets systémiques, par voie cutanée (mg/kg/jour) : 0,58
Exposition à long terme, des effets systémiques, inhalation (mg/m3) :8,31

DNELs pour les consommateurs
Exposition à long terme, des effets systémiques, par voie cutanée (mg/kg/jour) : 0,29
Exposition à long terme, des effets systémiques, inhalation (mg/m3) :2,11
Exposition à long terme, des effets systémiques, par voie orale (mg/kg/jour) : 0,24

CAS: 68784-26-9
DNEL pour les travailleurs:
Effets systémiques par voie cutanée, à court terme: 80 mg / kg
Inhalation, effets systémiques à court terme: 167 mg / m3
Effets systémiques par voie cutanée, long terme: 20,8 mg / kg
Inhalation, des effets systémiques à long terme: 70,52 mg / m3

DNEL pour les consommateurs:
Effets systémiques par voie cutanée, à court terme: 40 mg / kg
Inhalation, effets systémiques à court terme: 0,167 mg / m3
Effets systémiques orale, à court terme: 50 mg / kg
Effets systémiques par voie cutanée, long terme: 10,42 mg / kg
Inhalation, des effets systémiques à long terme: 52,6 mg / m3
Effets systémiques à long terme par voie orale: 5 mg / kg

PNEC

CAS: 93819-94-4
PNEC (concentration prédite sans effet) eau
PNEC eau douce (mg/L): 0,004
PNEC eau de mer (mg/L): 0,0046

PNEC sédiments
PNEC sédiments eau douce (mg/kg): 0,0116
PNEC sédiments eau de mer (mg/kg): 0,0116

PNEC sol
PNEC sol (mg/kg): 0,00528

PNEC Station d'épuration
PNEC STP (mg/l): 100

PNEC Intoxication orale secondaire
PNEC orale (mg/kg): 10,67

CAS: 68784-26-9
PNEC eau
Eau douce PNEC (mg / L): 0,5
L'eau de mer PNEC (mg / L): 0,04

PNEC sédiments
PNEC sédiments d'eau douce (mg / kg): 43 500
PNEC eau de mer des sédiments (mg / kg): 3480

PNEC sol
PNEC sol (mg / kg): 8850

8.2 Contrôles de l'exposition

Éviter le contact avec le produit et l'inhalation des vapeurs et brouillards qu'il dégage. Ventilation locale avec extracteur proche du point de production.

Équipements de protection personnelle

Protection respiratoire: vapeur de faible pression. Le produit est légèrement volatile à température ambiante et ne présente pas de risque particulier. En présence d'huiles chaudes, porter protection respiratoire pour éviter l'inhalation de vapeurs ou de brouillards.

Protection cutanée: Gants (polyéthylène, chlorure de polyvinyle et néoprène ; ne pas utiliser de caoutchouc naturel ni de butyle).

Protection oculaire: Protection oculaire face au risque d'éclaboussures.

Autres protections: Douches et douches oculaires sur le lieu de travail.

Pratiques hygiéniques au travail: Jeter les chaussures contaminées. Les vêtements contaminés ne doivent pas être lavés à la maison avec d'autres vêtements. Changer régulièrement de sous-vêtements est également important pour éviter une pénétration possible par les vêtements. Des douches avec eau chaude, nettoyant pour la peau sans solvant et savon doivent être mises à disposition et utilisées. Utiliser une crème hydratante après le travail.

État de santé aggravé/Pathologie aggravée par l'exposition: Troubles respiratoires et dermatologiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Les produit ne doit pas atteindre l'environnement par les eaux usées ou les égouts. Les

mesures à prendre en cas de diffusion accidentelle peuvent être trouvées dans la section 6 de cette fiche signalétique.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: S.O. (*)
odeur: S.O. (*)
seuil olfactif: S.O. (*)
Couleur: 3,0 max (ASTM D-1500)
pH: S.O. (*)
Point de fusion/point de congélation: -39 °C typique (ASTM D-97)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: S.O. (*)
Point d'éclair: 230 °C (ASTM D-92)
Taux d'évaporation: S.O. (*)
Inflammabilité (solide, gaz): S.O. (*)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: S.O. (*)
Pression de vapeur: S.O. (*)
Densité de vapeur: S.O. (*)
Densité: 0,877 g/cm³ (15 °C). ASTM D-4052 Typique
Solubilité(s): S.O. (*)
Coefficient de partage: n-octanol/eau: S.O. (*)
Température d'auto-inflammabilité: S.O. (*)
Température de décomposition: S.O. (*)
Viscosité: (100 °C) 14 cSt (40 ºC) 93 cSt Typique (ASTM D-445)
Propriétés explosives: S.O. (*)
Propriétés comburantes: S.O. (*)

9.2 Autres informations

S.O. (*)

(*) Aucune donnée n'est disponible à la date de rédaction du document en raison de la nature et du risque potentiel du produit.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité: S.O

10.2. Stabilité chimique: Produit stable à température ambiante.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses: Les oxydants forts réagissent au contact des huiles et des produits organiques en général.

10.4. Conditions à éviter: Exposition aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles: S.O

10.6. Produits de décomposition dangereux: La combustion incomplète du produit peut libérer du CO et autres substances asphyxiantes.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les informations toxicologiques fournies résultent de l'application des annexes VII à XI du règlement 1907/2006 (REACH).

Toxicité aiguë:
CAS: 93819-94-4. LD50 orale: 2600 mg/kg; LD50 cutanée : > 3160 mg/kg.CAS 68784-26-9. LD50 orale chez le rat: >5000 mg/kg; LD50 cutanée chez le lapin: >4000 mg/kg; LC50 par inhalation chez le rat: >1,67 mg/l (1h).

Corrosion cutanée/irritation cutanée: S.O

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: S.O

Mutagénicité sur les cellules germinales: S.O

Cancérogénicité: Huile de base lubrifiante. Classification IARC : Groupe 3 (non classé comme cancérigène pour les humains).

La classification du produit correspond à la comparaison des résultats des études toxicologiques et des critères énoncés dans le règlement (CE) n° 1272/2008 pour les CMR, catégories 1A et 1B.

Toxicité pour la reproduction: Aucune preuve n'existe.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: S.O

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: S.O

Danger par aspiration: S.O

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
CAS: 93819-94-4. LC50: 4,5 mg/l (96h) (Poisson - Truite. Oncorhynchus mykiss).
CAS 68784-26-9. NOEC: 1000 mg/l; (96 h.); Pimephales promelas; OECD 203.CE: 457-320-2. LC50: 94,8 mg/l (96h) (Poisson - Truite. Oncorhynchus mykiss).

12.2. **Persistance et dégradabilité:** Le matériau a une consistance visqueuse et huileuse et il flotte sur l'eau. Il présente un potentiel élevé de pollution principalement lors des déversements près des côtes. Il détruit les petits organismes aquatiques par simple contact et rend difficile la surviedes organismes inférieurs en empêchant la lumière du soleil d'atteindre les écosystèmes marins sous-jacents, affectant leur développement normal. N'est pas facilement biodégradable.

12.3. **Potentiel de bioaccumulation:** Aucune donnée n'indique que le produit soit bioaccumulé de manière significative dans les organismes aquatiques ni qu'il ait une incidence sur la chaîne alimentaire au niveau trophique, bien qu'il puisse avoir des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique en raison de son potentiel de pollution physique élevé.

12.4. **Mobilité dans le sol:** S.O

12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB:** La préparation ne contient pas de substance considérée comme un produit PBT ou vPvB.

12.6. **Autres effets néfastes:** S.O

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination: Recycler et récupérer les huiles de base si possible. En décharges contrôlées avec incinération gérée par des agents agréés. Éviter le rejet des déchets d'huiles dans les égouts parce qu'ils peuvent détruire les microorganismes des usines de retraitement des eaux.

Manipulation: Conteneurs scellés. Éviter tout contact direct avec le déchet.

Dispositions: Les entreprises et sociétés dont l'activité est la récupération, l'élimination, la collecte, le transport ou la manipulation des déchets doivent se conformer à la directive 2008/98/CE sur la gestion des déchets ainsi qu'aux dispositions locales, nationales ou communautaires en vigueur.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. **Numéro ONU:** S.O

14.2. **Nom d'expédition des Nations unies:**
S.O

14.3. **Classes de danger pour le transport:** S.O

14.4. **Groupe d'emballage**

ADR/RID: S.O

IATA-DGR: S.O

IMDG: S.O

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID: S.O

IATA-DGR: S.O

IMDG: S.O

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Stable à température ambiante et durant le transport. Stocker dans des lieux frais.

14.7. Transport en gros en vertu de l'annexe II de la convention Marpol et du code IBC
N'ont pas de catégorie assignée pour le code IBC.

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environneme
RÈGLEMENT (UE) No 2015/830.
Système international harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS).
Réglementation (CE) Nº 1272/2008 du Parlement et du Conseil européens du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et le conditionnement des substances et des préparations (CLP).
Réglementation (CE) Nº 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).
Accord Européen sur le Transport International Routier de Marchandises Dangereuses (ADR).
Règlement relatif au Transport Ferroviaire International de Marchandises Dangereuses (RID).
Code Maritime International de Marchandises Dangereuses (IMDG).
Règlements de l'Association de Transport Aérien International (IATA) relatifs au transport aérien de marchandises dangereuses.
Code international des produits chimiques en vrac (Recueil IMSBC), MARPOL 73/78.

.

Réglament Autres dangers
S.O

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de sécurité chimique n'a pas été effectuée.

SECTION 16. Autres informations

Glossaire
MSDS: Material safety data sheet

CAS: Service de Résumés Chimiques
IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer
ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists.
TLV: Valeur Limite de Seuil
TWA: Moyenne pondérée dans le temps
STEL:Limite d'exposition de courte durée
REL : Limite d'exposition recommandée
PEL: Niveau d'Exposition Autorisé
INSHT: Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo.
VLA-ED : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP)
VLA-EC : Valeur Limite d'Exposition (VLE)
DNEL/DMEL: Dose dérivée sans effet/Dose dérivée avec effet minimum
PNEC: Concentration prédite sans effet
DL50: Dose Létale Médiane
CL50: Concentration Létale Médiane
CE50: Concentration Efficace Médiane
CI50: Concentration Inhibitrice Médiane
DBO (BOD) : Demande biologique en oxygène
NOAEL : dose sans effet nocif observé
NOEL : dose sans effet observé
NOAEC : concentration sans effet nocif observé
NOEC : concentration sans effet observé
S.O: Sans objet
|| - | : Modification à la dernière révision

Bases de données consultées

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Substances.
TSCA: Toxic Substances Control Act, US Environmental Protection Agency.
HSDB: US National Library of Medicine.
RTECS: US Dept. of Health & Human Services.

Mentions de danger inscrites dans le document

H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H360F: Peut nuire à la fertilité.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Les sociétés s'étant procuré le produit ont l'obligation de s'assurer que leurs employés sont bien formés à la manipulation et à l'utilisation du produit conformément aux directives contenues dans cette fiche signalétique.

De plus, les sociétés s'étant procuré le produit sont tenues d'informer leurs employés et les personnes qui pourraient le manipulerou l'utiliser dans leurs installations de toutes les indications incluses dans la FS, en particulier les informations relatives auxrisques du produit pour la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement.

L'information fournie dans ce document a été recueillie à partir des meilleures sources existantes et avec les meilleures connaissan ces disponibles, conformément aux exigences légales en vigueur en matière d'information, de conditionnement et d'étiquetage de substances chimiques dangereuses. Ceci n'implique pas que l'information soit complète dans tous les cas. Il appartient à l'usager respons able de décider si cette feuille de données de sécurité répond aux exigences pour son application spécifique à laquelle l'usager la destine.